

Comptes annuels 2019

Assemblée Générale du 30 avril 2020



Société Anonyme au capital de 13 000 000 €
Siège social : 93, boulevard Malesherbes - 75008 Paris
999 990 005 RCS Paris

Tél.: 01 40 74 28 28

www.stef.com



Sommaire



Comptes annuels 2019

Bilan au 31 décembre 2019	02
Compte de résultat au 31 décembre 2019	04
Annexe aux comptes annuels	06
Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	22
Filiales et participations	23
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	24
Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	29

Assemblée Générale mixte

Ordre du jour de l'Assemblée	33
Présentation des résolutions à l'Assemblée Générale	34
Résolutions à l'Assemblée	45
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation prévue au titre de la 18 ^{ème} résolution (réduction de capital)	52

Bilan au 31 décembre 2019

[en euros]

Actif	Exercice 2019			Exercice 2018
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Immobilisations				
Immobilisations incorporelles				
Logiciels et licences informatiques	49 807 041	47 372 592	2 434 449	2 522 615
Fonds commercial	1 751 444	1 659 120	92 324	92 324
Mali de fusion			0	0
Immobilisations corporelles				
Terrains	15 891 406	450 267	15 441 140	15 442 106
Constructions	113 408 142	50 064 685	63 343 457	58 667 442
Matériel et installations spécifiques	55 355 603	40 208 222	15 147 381	15 641 276
Matériel de transport	206 014	159 068	46 946	811
Mobilier, matériel et agencements de bureau	2 365 123	2 116 482	248 641	198 200
Autres immobilisations corporelles	815 661	343 388	472 273	558 120
Immobilisations en cours	234 325		234 325	6 293 154
Immobilisations financières				
Participations	407 209 447	25 487 383	381 722 064	243 735 585
Créances rattachées	10 467 901		10 467 901	20 677 439
Prêts	1 440 967		1 440 967	1 588 304
Autres titres immobilisés	821 612	25 226	796 386	1 102 399
Autres immobilisations financières	3 080 906	1 551 691	1 529 215	1 563 859
Total I	662 855 593	169 438 124	493 417 469	368 083 634
Créances d'exploitation				
Clients et comptes rattachés	8 811 663	111 481	8 700 183	4 584 310
Autres créances	12 405 254	450 000	11 955 254	29 111 587
Comptes courants avec les sociétés du Groupe	553 511 685	8 655 874	544 855 811	535 378 970
Valeurs mobilières de placement	28 046 774		28 046 774	36 437 566
Disponibilités	29 468 739		29 468 739	24 815 959
Charges constatées d'avance	821 577		821 577	390 051
Écart de conversion	589		589	940
Total II	633 066 281	9 217 355	623 848 926	630 719 383
Total I + II	1 295 921 873	178 655 478	1 117 266 395	998 803 017

Bilan au 31 décembre 2019

[en euros]

Passif	Avant affectation	
	Exercice 2019	Exercice 2018
Situation nette		
Capital social	13 000 000	13 165 649
Prime d'émission d'apport et de fusion	0	0
Réserve légale	1 396 485	1 396 485
Réserve réglementée	0	0
Réserves facultatives	1 204 626	8 448 457
Report à nouveau	62 995 495	63 107 327
Résultat de l'exercice	21 936 343	30 758 623
Situation nette	100 532 950	116 876 541
Subventions d'investissements	256 370	218 728
Provisions réglementées	9 148 755	9 593 781
Capitaux propres		
Total I	109 938 074	126 689 050
Provisions		
Provisions pour risques et charges	17 450 468	14 912 434
Total II	17 450 468	14 912 433
Dettes		
Dettes financières		
Emprunt obligataire	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédit	68 067 735	89 090 521
Emprunts et dettes financières divers	262 008 592	235 205 685
Comptes courants avec les sociétés du Groupe	626 725 250	510 586 499
	956 801 577	834 882 705
Dettes d'exploitation		
Fournisseurs et comptes rattachés	16 749 924	7 039 026
Dettes fiscales et sociales	15 097 923	9 399 295
Dettes diverses		
Fournisseurs d'immobilisations	742 348	354 062
Autres dettes	486 079	5 474 817
Compte de régularisation		
Écart de conversion	0	51 628
Total III	989 877 853	857 201 533
Total I + II + III	1 117 266 395	998 803 017

Compte de résultat 2019

[en euros]

	Exercice 2019	Exercice 2018
Exploitation		
Produits d'exploitation		
Montant du chiffre d'affaires :	18 100 821	17 139 892
● Entrepôts prestations de services	18 100 821	17 139 892
Production de l'exercice	18 100 821	17 139 892
Charges d'exploitation		
Consommations en provenance des tiers :	29 605 979	19 165 905
● Achats de sous-traitance	32 401	7 943
● Achats non stockés	356 449	312 730
● Services extérieurs :		
● personnel extérieur	1 248 822	1 116 911
● autres services extérieurs	27 968 307	17 728 321
Valeur ajoutée	(11 505 159)	(2 026 013)
● Charges imputables à des tiers refacturés	46 778 042	37 803 504
● Impôts, taxes et versements assimilés	3 733 791	3 261 481
● Charges de personnel :		
● salaires et traitements	19 022 829	18 923 963
● charges sociales	11 447 435	10 772 710
Excédent brut d'exploitation	1 068 828	2 819 338
Reprises sur dépréciations et transferts de charges	9 636 096	7 034 008
Autres produits	4 292 751	4 660 450
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :	20 376 363	13 829 373
● Sur immobilisations	9 559 502	9 125 423
● Sur actif circulant	50 795	133 325
● Pour risques et charges	10 766 066	4 570 625
Résultat d'exploitation	(5 378 688)	684 422

Compte de résultat 2019

[en euros]

	Exercice 2019	Exercice 2018
Financier		
Produits financiers	36 353 958	31 510 180
● De participations	32 352 266	27 570 420
● Autres intérêts et produits assimilés	3 965 527	3 798 442
● Reprises sur provisions et dépréciations	36 165	141 318
Charges financières	9 039 919	5 625 341
● Dotations aux provisions et dépréciations	7 202 641	3 526 111
● Intérêts et charges assimilées	1 837 278	2 099 231
Résultat financier	27 314 039	25 884 839
Résultat courant avant impôt	21 935 351	26 569 261
Exceptionnel		
Produits exceptionnels	2 827 474	3 610 582
● Sur opérations de gestion	97 000	3 384
● Sur opérations de capital :		
● produits de cessions d'éléments d'actifs immobilisés	880 514	1 894 527
● quote-part subventions d'investissements	83 932	52 219
● autres	1 145	5 938
● Reprises sur provisions et amortissements :		
● sur provisions réglementées	1 764 883	1 654 514
● sur provisions et dépréciations	0	0
Charges exceptionnelles	2 305 206	3 370 390
● Sur opérations de gestion	38 390	43 589
● Sur opérations de capital :		
● valeurs comptables des éléments immobilisés cédés	188 427	1 484 929
● charges exceptionnelles diverses	758 531	880 286
● Dotations aux amortissements et aux provisions :		
● aux provisions réglementées	1 319 858	961 586
Résultat exceptionnel	522 268	240 192
Impôts sur les bénéfices	521 276	(3 949 171)
● Intégration fiscale - charge	45 723 108	30 503 570
● Intégration fiscale - produit	(45 201 832)	(34 452 741)
Résultat net	21 936 343	30 758 623

Annexe aux comptes annuels exercice 2019

1 Événements significatifs de l'exercice

L'exercice social clos le 31 décembre 2019 a une durée de 12 mois.

Il n'y a pas de modification substantielle dans les méthodes d'évaluation, les principes et règles comptables ni dans les activités opérationnelles qui altèrent la comparabilité des comptes annuels par rapport à l'exercice précédent.

2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la Société ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général (modifié par le règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables du 4 novembre 2016 homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2016).

Sauf indication explicite contraire, les montants mentionnés dans la présente annexe sont exprimés en milliers d'€.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, qui comprennent principalement :

- des licences et logiciels informatiques acquis
- des fonds de commerce

sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition) ou à leur coût de production. Les licences et logiciels sont amortis sur leur durée d'utilité (maximum 5 ans).

Conformément à la réglementation comptable, les fonds commerciaux sont présumés à durée non limitée. Ils font alors l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique visant à comparer la valeur nette comptable à la valeur actuelle. La valeur actuelle est la plus élevée de la valeur vénale et de la valeur d'usage. À défaut de pouvoir isoler la valeur actuelle de cet actif pris isolément, l'approche se fonde sur la valeur actuelle du groupe d'actifs auquel il appartient.

Si la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est alors constatée.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production, à l'exclusion de toutes charges financières.

Les amortissements figurant à l'actif sont calculés, suivant le mode linéaire, sur la durée d'utilisation estimée pour chaque catégorie d'immobilisations :

Immeuble du siège social	40 ans
Constructions d'origine	25-30 ans sur la base de 90 % de la valeur brute
Constructions postérieures	20 ans sur la base de 90 % de la valeur brute
Installations spécifiques	10 ans
Installations, agencements, aménagements	6 à 10 ans
Outillage industriel	5 ans
Matériel industriel	4 ans
Matériel de bureau	8 ans
Matériels informatiques	3 à 5 ans
Matériels de transport	5 à 9 ans

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur.

2.3 Immobilisations financières

Les titres de participation et les autres titres immobilisés sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition y compris les honoraires et frais d'actes liés à l'acquisition des titres.

À la clôture, une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité des participations, appréciée titre par titre, est inférieure à la valeur comptable.

La valeur d'utilité est déterminée sur la base de la quote-part d'actif net comptable de l'entité détenue. Il est également tenu compte dans cette appréciation des perspectives d'activité, de rentabilité et des plus-values latentes immobilières.

2.4 Créances

Les créances, dont les créances clients, sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances sur les clients font l'objet le cas échéant, d'une dépréciation calculée sur la base du risque de non recouvrement :

- les créances douteuses sont dépréciées en totalité de leur valeur hors taxe.
- les créances jugées incertaines sont également dépréciées de la totalité de leur valeur hors taxe dès lors que leur ancienneté excède 6 mois sauf si une partie de la créance bénéficie d'une transaction, d'un concordat ou d'une réelle possibilité de récupération.

2.5 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement autres que les actions propres, dont la méthodologie est précisée en note 2.6, sont comptabilisées à leur prix d'acquisition et donnent lieu, le cas échéant, à des dépréciations pour les ramener à leur valeur de marché ou à leur valeur liquidative.

2.6 Actions propres

Les actions de la Société, acquises dans le cadre des programmes de rachat, sont classées en Autres Titres Immobilisés ou en Valeurs Mobilières de Placement en fonction de leur affectation d'origine ou ultérieure.

Les actions explicitement destinées à être attribuées aux dirigeants et cadres dans le cadre des plans d'options ou de bons d'acquisition d'actions en cours sont classées en Valeurs Mobilières de Placement, de même que celles acquises dans le cadre d'un Plan d'Épargne Européen et celles destinées à être remises en paiement ou échangées dans le cadre d'une opération de croissance externe.

Elles sont comptabilisées pour une nouvelle valeur brute égale à la valeur nette comptable de l'action, au jour de la décision de leur affectation.

Les titres acquis dans le cadre du contrat de liquidité pour l'animation boursière du titre sont portés en Autres Titres Immobilisés.

Une dépréciation est constatée à la clôture de l'exercice lorsque leur valeur d'inventaire, déterminée par référence au cours de bourse moyen du dernier mois de l'exercice, est inférieure à leur coût d'acquisition, sauf en ce qui concerne les actions destinées à être annulées ou les actions affectées en couverture des plans d'actions de performance dont la remise est probable à l'issue de la période d'acquisition.

La méthodologie d'évaluation est au coût moyen pondéré.

2.7 Actions de performance

Des actions de performance ont été attribuées à certains salariés et aux cadres dirigeants du Groupe. L'acquisition définitive des actions est subordonnée à la réalisation de critères financiers.

Cette attribution d'actions de performance représente un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constitue à ce titre un complément de rémunération.

Les avantages des attributions d'actions de performance sont octroyés sur décision du Conseil d'administration de STEF SA après approbation en Assemblée Générale.

2.8 Revenus des participations, des autres titres immobilisés

Les dividendes sont affectés comptablement à la date de l'Assemblée Générale ayant décidé des distributions, étant observé qu'en fin d'exercice sont également pris en compte les coupons détachés avant le 31 décembre et qui seraient effectivement encaissés au début de l'exercice suivant.

2.9 Impôt sur les bénéfices

STEF SA est la tête de groupe fiscal. A ce titre, elle comptabilise, d'une part, le produit d'impôt en provenance des filiales intégrées au groupe fiscal et, d'autre part, la charge d'impôt calculée au niveau du groupe fiscal.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés.

2.10 Engagements en matière de départ à la retraite

La Société applique depuis 2014 la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises. La Société a fait le choix d'appliquer la méthode 2 décrite dans cette recommandation ce qui implique qu'elle reconnaîtra désormais immédiatement en résultat de l'exercice les écarts actuariels nés sur cette même période.

Les avantages post-emploi à prestations définies consentis par le Groupe sont constitués des indemnités de fin de carrière versées lors du départ à la retraite et dont le montant est fonction du dernier salaire et de l'ancienneté acquise.

L'engagement correspondant est géré dans le cadre d'un contrat Groupe, par STEF, qui par ailleurs a versé des fonds cantonnés auprès de compagnies d'assurances.

Le calcul des engagements est effectué par un actuaire indépendant en application de la méthode actuarielle.

Les droits acquis à la clôture de l'exercice sont définis par la Convention Collective dont relève chaque société et refacturés à celles-ci par STEF qui rembourse en contrepartie les indemnités réellement versées. Ces droits sont évalués sur la base du départ volontaire du salarié et sont ainsi calculés charges sociales comprises.

Ils sont évalués en conformité avec les dernières évolutions législatives.

Les principales données actuarielles sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 1 % (contre 1,75 % l'an dernier) ;
- profil de carrière égal à : 1,75 % pour la catégorie non cadres et 2,25 % pour les cadres ;
- âge de départ à la retraite de 60 ans pour les cadres et non cadres sédentaires nés avant 1950, de 62 ans pour ceux nés par la suite, et de 58 ans à 62 ans pour les non cadres roulants ;
- taux de turnover du personnel constaté dans le Groupe sur les 3 dernières années ;
- table de mortalité -TGH 05 et TGF 05 ;
- taux de rendement des fonds cantonnés de 1,75 %.

2.11 Médailles du travail

La provision destinée à couvrir les droits conventionnels des salariés, liés à l'attribution de médailles du travail, est calculée selon les mêmes méthodes et les mêmes hypothèses actuarielles que celles retenues en matière d'indemnités de fin de carrière. Les écarts actuariels sont immédiatement comptabilisés en résultat. Les règles d'attribution des médailles, propres à la Société, ont été prises en compte. Le montant de l'engagement, ainsi calculé, figure en provisions pour risques et charges, à la clôture de l'exercice.

2.12 Provisions réglementées

Les provisions réglementées comprennent, à la clôture de l'exercice, les amortissements dérogatoires. Les amortissements dérogatoires résultent des différences existantes entre les bases et entre les durées d'amortissement fiscal et comptable des immobilisations.

2.13 Instruments dérivés

La Société utilise des instruments dérivés de taux pour réduire son exposition à la variation des taux d'intérêts, principalement à raison de ses emprunts bancaires et lignes de crédit à taux variables.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat, de manière symétrique à l'enregistrement des charges et des produits des opérations couvertes, lorsqu'ils sont comptablement qualifiés de couverture.

Les dérivés qui ne sont pas qualifiés de couverture sur le plan comptable suivent le mode de comptabilisation suivant :

- les moins-values latentes sont provisionnées (les plus-values latentes ne sont pas reconnues en résultat) ;
- les plus / moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat.

2.14 Frais d'émission d'emprunts

Les frais liés à l'émission d'emprunts sont comptabilisés intégralement en résultat dans l'exercice où ils sont exposés.

3

Compléments d'information relatifs au bilan et au compte de résultat

3.1 Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes

	31/12/18	Acquisitions	Sorties	Transferts	31/12/19
Fonds commercial	1 751				1 751
Logiciels	48 577	1 260	(30)		49 807
Total	50 328	1 260	(30)	0	51 558

Amortissements et dépréciations

	31/12/18	Reprises	Dépréciations	Dotations	31/12/19
Fonds commercial	1 659				1 659
Logiciels	46 054	(30)		1 348	47 372
Total	47 713	(30)	0	1 348	49 031
Valeurs nettes	2 615				2 527

3.2 Immobilisations corporelles

Valeurs brutes

	31/12/18	Acquisitions	Transferts	Cessions/ mises au rebut	31/12/19
Terrains et aménagements terrains	15 931	36	16	(92)	15 891
Constructions	105 075	3 933	5 146	(746)	113 408
Matériel et installations	53 634	2 189	1 127	(1 595)	55 356
Autres	3 436	179	0	(228)	3 387
Immobilisations en cours	6 293	246	(6 289)	(15)	234
Total	184 369	6 583	0	(2 676)	188 276

Les transferts traduisent principalement la mise en service des immobilisations en cours.

Amortissements et dépréciations

	31/12/18	Reprises	Dépréciations	Dotations	31/12/19
Terrains et aménagements terrains	489	(92)		53	450
Constructions	46 407	(597)		4 255	50 065
Matériel et installations	37 993	(1 520)		3 735	40 208
Autres	2 679	(228)		168	2 619
Total	87 568	(2 437)	0	8 211	93 342
Valeurs nettes	96 801				94 934

3.3 Immobilisations financières

Valeurs brutes

	31/12/18	Augmentations	Diminutions	31/12/19
Participations	267 210	140 000		407 210
Créances rattachées à des participations	20 678	10 626	(20 836)	10 468
Autres titres immobilisés	1 164		(342)	822
Autres	4 704	83	(265)	4 522
Total	293 756	150 709	(21 443)	423 022

Les principales variations des immobilisations financières ont porté sur :

Titres de participations :

- la hausse est relative à l'augmentation de capital d'IMMOSTEF pour 140 000 milliers d'€.

Créances rattachées :

- l'augmentation de 10 626 milliers d'€ correspond principalement :
 - au prêt de 9 500 milliers d'€ accordé à STEF Suisse ;
 - et à la remontée des bénéfices de l'exercice 2019 des SNC/SCI.
- la diminution de 20 836 milliers d'€ correspond :
 - au remboursement des prêts par Immostef Italia d'un montant de 19 630 milliers d'€ et des intérêts à hauteur de 159 milliers d'€ ;
 - à l'affectation en comptes-courants des remontées de bénéfice de l'exercice 2018 des SNC/SCI pour un total de 1 047 milliers d'€.

Autres titres immobilisés :

- ils sont constitués de 9 132 actions STEF auto-détenues (voir notes 2.6 et 3.5).

Autres :

- montant essentiellement constitué d'une créance au titre de l'appel en garantie à première demande dans le domaine du maritime (3 000 milliers d'€) et de prêts au titre de l'aide à la construction (1 441 milliers d'€).

3.4 Tableau des dépréciations et provisions

Les mouvements ayant affecté les provisions au cours de l'exercice s'établissent comme suit :

	Provisions au 31/12/18	Dotations	Reprises		Provisions au 31/12/19
			Utilisation	Non utilisation	
● Provisions réglementées (amort dérogatoires)	9 594	1 320	(1 765)		9 149
● Provisions pour Médailles du Travail	432	82	(12)		502
● Autres provisions pour risques (1)	14 480	10 604	(8 186)	(30)	16 868
● Autres provisions pour charges (1)	0				0
Dépréciations					
● Autres immobilisations	0				0
● Titres de participation (2)	23 474	2 013			25 487
● Créances de participation	0				0
● Autres titres immobilisés	61		(36)		25
● Autres immobilisations financières (3)	1 552				1 552
● Clients comptes rattachés	133	51	(1)	(72)	111
● Titres de placement	0				0
● Comptes courants (4)	3 467	5 189			8 656
● Autres créances d'exploitation (5)	450				450
Total	53 643	19 259	(10 000)	(102)	62 800
Résultat d'exploitation		10 737	(8 301)		
Résultat financier		7 202	(36)		
Résultat exceptionnel		1 320	(1 765)		

(1) Autres provisions pour risques et charges, principalement :

- provision pour engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite pour 12 877 milliers d'€, s'analysant comme suit :

en milliers d'€	2019	2018	2017
Valeur actuarielle des engagements	51 983	43 978	42 091
Fonds versés aux fonds d'assurances	(36 176)	(31 101)	(29 744)
Écarts actuariels différés			
Provision à la clôture de l'exercice (*)	15 807	12 877	12 347

(*)Évolution de la provision

Provision à l'ouverture (31 déc. 2018)	12 877
Charge / Produit de l'exercice	10 176
Prestations payées	(2 646)
Retrait du fond	(4 600)
Provision au 31 déc. 2019	15 807

Les fonds cantonnés, gérés en €, sont déposés auprès d'investisseurs institutionnels en France. Ils bénéficient de la garantie en capital et, pour l'essentiel, d'une garantie de rendement minimal. Les fonds cantonnés auprès des contrats d'assurances sont composés d'actifs en € (part principale) et d'actifs diversifiés, offrant pour certains une garantie minimale de taux et dans tous les cas une garantie en capital.

Provision correspondante à la charge d'attribution d'actions aux salariés, soumise à des conditions de présence et de performance, pour 1 038 milliers d'€.

Les caractéristiques du plan d'actions de performance sont décrites dans le rapport de gestion dans la partie relative à la Gouvernance.

(2) Dépréciations des titres de participation, principale dotation de l'exercice :

- dépréciation des titres STEF Suisse pour 2 005 milliers d'€.

(3) Dépréciation des autres immobilisations financières, principalement :

- maintien de la dépréciation de la créance au titre de l'appel en garantie à première demande dans le domaine du maritime à hauteur de 1 500 milliers d'€.

(4) Dépréciation des comptes courants :

- hausse de la dépréciation du compte courant STEF NEDERLAND à hauteur de 5 189 milliers d'€ laissant apparaître un total de 7 952 milliers d'€ ; et
- maintien de la dépréciation du compte courant Atlantique SA pour 704 milliers d'€.

(5) Dépréciation des autres créances d'exploitation :

- maintien de la dépréciation de la créance « 1855 » (prix différé de la cession des Chais de la Transat) pour 450 milliers d'€.

3.5 Capitaux propres

Les capitaux propres de la Société ont évolué, comme suit, durant l'exercice :

	Au 31/12/18	Variation	Affectation du résultat de l'exercice précédent	Dividende versé	Résultat de l'exercice	Au 31/12/19
Capital	13 166	(166)				13 000
Prime d'émission et d'apport	0					0
Réserve légale	1 396					1 396
Autres réserves	8 448	(7 243)				1 205
Report à nouveau	63 107		30 759	(30 871)		62 995
Résultat	30 759		(30 759)		21 936	21 936
Sous total situation nette	116 876	(7 409)	0	(30 871)	21 936	100 532
Provisions réglementées	9 594	(445)				9 149
Subventions	219	38				257
Capitaux propres	126 689	(7 816)	0	(30 871)	21 936	109 938

Par décision du Conseil d'administration du 12 décembre 2019, le Groupe a procédé à l'annulation de 165 649 titres auto-détenus ramenant le capital social à 13 000 000 d'€, divisé en 13 000 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

La répartition du capital au 31 décembre 2019 est la suivante :

	Pourcentage
Atlantique Management	30,82 %
FCPE des salariés du Groupe	16,95 %
Société des Personnels de la Financière de l'Atlantique	9,97 %
Union Économique et Financière	7,55 %
Société Européenne de Logistique du Froid	5,94 %
Autres membres de l'action de concert	0,46 %
Auto-détention	4,90 %
Autres (actionnaires détenant moins de 5 % du capital)	23,41 %
Total	100,00 %

Actions propres

Au 31.12.2019, la société STEF détenait 636 915 actions propres pour un montant brut de 28 823 milliers d'€, détaillé comme suit :

Destination des titres détenus en auto-contrôle	Nombre d'actions	Détention en	
		Autres titres Immobilisés (K€)	V.M.P. (K€)
Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité	9 132	776	
Couverture d'attribution d'actions aux salariés dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise	24 094		1 045
Couverture du plan d'attribution d'actions de performance (article L225-197-1 du Code de commerce)	53 818		2 407
Remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une acquisition	549 871		24 595
Autres actions	0		0
TOTAL	636 915	776	28 047
Dépréciation des titres		25	
Dépréciation des titres non encore affectés (comparaison au cours moyen du dernier mois de 82,51€/action)			0

3.6 État des créances et des dettes par échéance

3.6.1 Tableau des créances

	Total	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an	Dont avec les entreprises liées
Créances rattachées à des participations	10 468	968	9 500	10 468
Autres créances financières	0		0	0
Créances d'exploitation (clients)	8 812	8 812		7 437
Créances d'exploitation (autres)	12 405	12 405		0
Comptes courants avec les sociétés du Groupe	553 512	553 512		553 512
Total	585 197	575 697	9 500	571 417

3.6.2 Tableau des dettes

	Total	Moins d'un an	Plus d'un an moins de cinq ans	Plus de cinq ans	Dont avec les entreprises liées
Dettes auprès des établissements de crédit	56 101	4 454	42 978	8 787	
Autres emprunts (Billets de Trésorerie)	262 000	262 000			
Dettes financières diverses	9	9			5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 750	16 750			13 118
Dettes fiscales et sociales	15 098	15 098			
Comptes courants avec les sociétés du Groupe	626 725	626 725			626 725
Dettes diverses	1 228	1 228			428
Total	977 911	926 264	42 978	8 787	640 276

Les comptes courants se composent essentiellement d'avances de trésorerie, accordées aux filiales ou consenties par celles-ci et pour lesquelles aucune échéance n'est arrêtée.

3.7 Dettes financières

	2019	2018
Emprunt obligataire	0	0
Emprunt à long terme	31 101	24 508
Tirage sur des lignes de crédit à moyen terme	25 000	50 000
Crédit spot	0	0
Découverts bancaires	11 967	14 583
Billets de trésorerie	262 000	235 200
Total	330 068	324 291

L'ensemble des emprunts à long terme sont assortis de sûretés.

Les lignes de crédit moyen terme au 31 décembre 2019 s'élèvent à 169 000 milliers d'€ dont une part non utilisée de 144 000 milliers d'€. Les dates d'échéance de ces lignes s'échelonnent sur plusieurs années.

Au 31 décembre 2019, la quasi-totalité des emprunts bancaires et lignes de crédit est à taux variable.

Au 31 décembre 2019, la totalité des dettes financières est libellée en €.

3.8 Instruments dérivés

La stratégie de couverture opérée par le Groupe se traduit par la souscription de swaps de taux d'intérêts. Ces swaps de taux sont parfaitement adossés aux financements longs, que ce soit de durée ou de notionnel amortissable. Leur échéance est fonction de la durée du financement sous-jacent, soit entre 9 et 12 ans.

Le total couvert par les 15 swaps en cours au 31/12/2019 est de 101,5 M€. La valeur « Mark to Market » au 31.12.2019 de ces instruments est de - 3 113 K€.

Lorsque les éléments couverts sont portés par les filiales, des contrats miroirs sont conclus entre STEF et les filiales concernées.

3.9 Charges constatées d'avance

Elles correspondent principalement à des charges diverses précomptées.

3.10 Produits à recevoir et charges à payer

Les produits à recevoir et charges à payer s'élèvent respectivement à 9 681 et 9 989 milliers d'€ au 31 décembre 2019.

Charges à payer

	Montant
Emprunts et dettes financières divers	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	364
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 669
Dettes fiscales et sociales	7 535
Autres dettes	421
Total	9 989

Produits à recevoir

	Montant
Créances clients et comptes rattachés	1 995
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Autres créances	7 686
TOTAL	9 681

3.11 Chiffre d'affaires

Activités	2019	2018	2017
Locations matériels et autres	5 663	5 657	4 713
Locations immobilières	12 438	11 483	10 795
Total	18 101	17 140	15 508

3.12 Subventions d'investissement relatives aux primes énergie

L'État a assigné aux vendeurs d'énergie et de carburants (« obligés ») des quotas d'économies d'énergie à réaliser sous peine de devoir payer une pénalité. Les actions qui donnent droit à l'octroi de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) sont définies par la loi comme « toute action additionnelle par rapport à l'activité habituelle » qui « permet la réalisation d'économies d'énergie ».

Le Groupe bénéficie d'un transfert des droits versés aux entreprises obligées via les investissements. Ces droits ont été analysés comme des subventions d'investissement indirectes accordées par l'Etat et sont comptabilisés en subventions d'investissement. La quote-part de subvention virée au résultat est constatée sur la durée d'amortissement des biens sous-jacents.

Le montant des « primes d'énergie » cumulées fin 2019 s'élève à 624 milliers d'€ dont 84 milliers d'€ comptabilisés en résultat de cette année.

3.13 Opérations avec les entreprises liées

Produits

Main d'œuvre et frais de déplacements	5 110
Mise à disposition immobilière	12 559
Facturation de frais communs de Groupe	40 083
Redevances de concessions et de licences	1 348
Revenus de titres de participations	32 349
Intérêts des comptes courants	2 653
Autres produits	4 183
Total	98 285

Charges

Honoraires mandat de gestion immobilier	403
Locations immobilières	652
Coûts informatiques métier	3 566
Personnel détaché	1 129
Frais communs de Groupe	6 629
Intérêts sur comptes courants	177
Autres charges	2 894
Total	15 451

En milliers d'€

Créances avec les entreprises liées

Créances rattachées à des participations	10 468
Créances clients	6 320
Travaux et charges à refacturer	1 116
Comptes courants débiteurs	553 511
Autres créances (avoirs à recevoir)	46
Total	571 461

Dettes avec les entreprises liées

Dettes rattachées à des participations	5
Dettes fournisseurs	12 652
Factures non parvenues	467
Comptes courants créditeurs	626 725
Autres dettes	428
Total	640 277

La liste des transactions effectuées par la Société avec des parties liées (au sens de l'article R123-199-1 du Code de commerce) n'est pas indiquée car ces transactions sont, soit conclues à des conditions normales de marché, soit exclues du champ d'application du règlement n°2010-02.

3.14 Résultat financier

Le résultat financier est positif et s'élève à 27 314 milliers d'€. Il se compose principalement des éléments suivants :

- de dividendes encaissés pour 31 395 milliers d'€ et de bénéfices de l'exercice des SNC/SCI à hauteur de 954 milliers d'€ ;
- d'autres produits financiers pour 4 002 milliers d'€, comprenant 2 653 milliers d'€ d'intérêts sur les comptes courants et 1 266 milliers d'€ de produits financiers sur les prêts accordés aux filiales dont 1 122 milliers d'€ de frais de SWAP refacturés aux filiales ;
- de dotations aux dépréciations sur actifs financiers pour 5 189 milliers d'€, et sur titres de participation pour 2 013 milliers d'€ ;
- les intérêts et charges assimilés pour 1 837 milliers d'€.

3.15 Résultat exceptionnel

Les principaux éléments qui composent le résultat exceptionnel sont :

En charges :

- des dotations aux amortissements dérogatoires pour 1 320 milliers d'€ ;
- de la valeur nette des immobilisations cédées pour 188 milliers d'€.

En produits :

- des reprises d'amortissements dérogatoires pour 1 765 milliers d'€ ;
- des produits de cessions d'immobilisations à hauteur de 881 milliers d'€.

Les mouvements sur amortissements dérogatoires constituent un produit net de 445 milliers d'€.

3.16 Engagements hors bilan

3.16.1 En matière de cautions données

STEF s'est porté caution de certaines de ses filiales au titre de contrats de financements immobiliers. Ces cautions s'élèvent à 220 632 milliers d'€ au 31 décembre 2019.

3.16.2 En matière de cautions reçues

STEF reçoit des cautions douanières. Ces cautions s'élèvent à 2 057 milliers d'€ au 31 décembre 2019.

3.17 Situation fiscale

Depuis 1997, la Société est tête de groupe d'intégration fiscale. Le groupe fiscal se compose de 169 filiales. Les conventions passées avec les filiales du groupe fiscal d'intégration mentionnent expressément qu'il n'y a pas d'obligation pour la Société tête de groupe de reverser, pendant la période d'intégration comme en cas de sortie du Groupe d'une filiale, les déficits fiscaux réalisés par cette dernière et utilisés par le Groupe. De ce fait, la Société n'a constaté aucune provision à ce titre.

La charge d'impôt au titre de l'intégration fiscale s'élève à 45 723 milliers d'€, après imputation des crédits d'impôt. Le produit d'impôt correspondant à l'impôt versé par les filiales de STEF SA comme si elles avaient été imposées séparément s'élève à 45 089 milliers d'€ soit une charge d'impôt de 634 milliers d'€.

Le solde de déficits utilisés par la société mère et potentiellement restituable aux filiales s'élève à 161,4 millions d'€.

En l'absence d'intégration fiscale, STEF SA (seule) a un produit d'impôt s'élevant à 113 milliers d'€ et des déficits reportables d'un montant de 40 667 milliers d'€.

3.18 Effectifs

Les effectifs moyens de la Société se répartissent comme suit :

	Permanents
Cadres	189
Hautes Maîtrises	4
Maîtrises	13
Employés	9
Total	215

Au titre de l'exercice précédent, les effectifs permanents étaient de 220.

3.19 Rémunération des organes d'administration

Les rémunérations nettes totales et les jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration se sont élevés à 1 703 milliers d'€ en 2019 contre 2 084 milliers d'€ en 2018.

3.20 Situation au sein du Groupe

STEF SA est l'entreprise qui établit les états financiers consolidés pour l'ensemble du Groupe.

3.21 Événements post-clôture

Aucun événement significatif n'est survenu depuis le 31 décembre 2019.

Résultats financiers de la Société

Au cours des cinq derniers exercices
(en euros)

Date d'arrêté	31.12.15	31.12.16	31.12.17	31.12.18	31.12.19
Durée (mois) de l'exercice	12	12	12	12	12
I. Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	13 165 649	13 165 649	13 165 649	13 165 649	13 000 000
Nombre d'actions émises	13 165 649	13 165 649	13 165 649	13 165 649	13 000 000
Valeur nominale de l'action	1	1	1	1	1
Nombre d'obligations convertibles en actions					
II. Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	13 426 628	14 109 414	15 507 911	17 139 892	18 100 821
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	32 306 153	40 812 445	19 022 863	38 035 423	41 254 173
Impôts sur les bénéfices (crédit d'impôt maison-mère)	(4 287 209)	(2 153 283)	(1 521 794)	(3 949 171)	521 276
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	23 207 531	19 890 764	34 214 255	30 758 623	21 936 343
Montant des bénéfices distribués (net)	25 673 016	29 622 710	32 255 840	32 914 123	0
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	2,78	3,26	1,56	3,19	3,21
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1,76	1,51	2,60	2,34	1,69
Dividende versé à chaque action	1,95	2,25	2,45	2,50	0,00
IV. Personnel					
Nombre de salariés	198	196	205	220	215
Montant de la masse salariale	15 031 462	14 905 529	17 617 230	18 923 963	19 022 829
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux... (Sécurité soc. oeuvres sociales)	8 446 467	8 521 734	10 433 398	10 772 710	11 447 435

Listes des filiales et participations

(en euros)

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultats [bénéfice ou perte du dernier exercice clos]	Dividendes encaissés/comptabilisés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A - Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital										
1 - Filiales (détenues à + de 50 %)										
1	STEF TRANSPORT(PARIS)	15 000 000	96 536 049	100,00%	84 105 892	84 105 892	163 443 523	25 190 156	32 588 923	28 001 491
300	BRETAGNE FRIGO (PARIS)	7 597 550	11 970 047	100,00%	16 559 386	16 559 386		1 573 415	667 923	
340	ENTR. FRIGORIFIQUE NORD E (PARIS)	686 250	568 186	100,00%	2 212 585	2 212 585	1 585 142	547 454	(75 771)	
330	ENTR. FRIGO DU SUD-OUEST (PARIS)	2 821 250	1 240 427	100,00%	3 333 110	3 333 110		590 583	105 731	
350	F.S.D. (PARIS)	16 663 005	9 396 995	100,00%	28 483 634	28 483 634		3 277 390	313 930	
552	SGN GLACIÈRES FRIGO ST NA (PARIS)	2 000 000	(1 406 017)	100,00%	4 958 450	573 999		0	17 899	
581	STEF LOGISTIQUE (PARIS)	8 000 000	(11 092 056)	100,00%	9 545 687	9 545 687	25 810 847	3 592 494	(2 159 096)	
610	STEF INFORMATION ET TECHNOLOGIES (PARIS)	400 000	7 490 264	100,00%	2 076 687	2 076 687	5 788 274	54 577 257	822 084	605 100
695	SLD AIX EN PROVENCE (AIX-EN-PROVENCE)	300 000	2 727 015	100,00%	19 170 020	6 777 520	1 971 528	852 746	235 601	
00L1	STEF NEDERLAND	5 018 000	(12 970 096)	100,00%	5 422 376	0		4 611 874	(8 265 906)	
766	STEF LOGISTICS COURCELLES (COURCELLES)	264 000	1 103 888	100,00%	770 000	770 000		7 688 645	159 333	
765	STEF LOGISTICS SAINTES (SAINTES)	1 052 000	1 729 674	100,00%	1 315 000	1 315 000	6 704 687	1 710 000	49 965 786	373 526
900	STEF SUISSE (SATIGNY)	2 633 223	18 365 923	99,73%	23 004 305	20 999 146	11 469 000	1 506 357	26 532 077	(4 660 953)
673	ATLANTIQUE SA	601 000	n/a	99,60%	805 375	(0)	703 778	n/a	n/a	
528	IMMOSTEF (PARIS)	12 435 248	180 166 795	88,37%	152 948 776	152 948 776	100 298 225	125 360 921	25 023 774	(206 564)
583	STEF LOGISTIQUE PLOUËNAN	820 000	2 864 317	100,00%	1 011 557	1 011 557		2 011 177	310 687	
624	CMP	9 658 225	30 301 188	100,00%	50 872 946	50 872 946		0	3 331 835	2 787 958
2 - Participations (détenues entre 10 et 50 %)										
n/a										
B - Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital										
Sociétés du Groupe					40 935	40 935	79 196 267	5 538 257	32 906 542	954 285
Divers hors Groupe					348 564	4	0	0	0	0

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale de la Société STEF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société STEF S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 12 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie

« Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément

Valeur d'inventaire des titres de participation

(Notes 2.3 et 3.3 de l'annexe aux comptes annuels).

Description du risque

Au 31 décembre 2019, les titres de participation, figurent au bilan pour un montant net de 381 722 milliers d'€, soit 34 % du total de l'actif.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition y compris les honoraires et frais d'actes liés à l'acquisition des titres.

Lorsque la valeur d'utilité des titres de participation, appréciée titre par titre, est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée pour ramener les titres de participation à leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la note 2.3 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité des titres de participation est estimée par la Direction sur la base de la quote-part d'actif net comptable des entités concernées à la clôture de l'exercice. Il est également tenu compte dans cette appréciation des perspectives d'activité, de rentabilité et des plus-values latentes immobilières.

L'estimation de la valeur d'utilité des titres requiert par conséquent l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre, selon les cas, à des éléments historiques (les capitaux propres) ou à des éléments prévisionnels (perspectives d'activité et de rentabilité et plus-values latentes immobilières).

Compte tenu du poids de ces titres de participation au bilan et des incertitudes inhérentes aux hypothèses utilisées dans l'évaluation de la valeur d'utilité, nous avons considéré la valeur d'inventaire des titres de participation comme un point clé de notre audit.

Notre réponse au risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté principalement à :

- apprécier si la méthodologie retenue par la Direction est justifiée au regard de la nature et de l'activité de l'entité détenue ;
- pour les évaluations faisant uniquement référence au niveau de la quote-part d'actif net comptable, vérifier que les montants retenus concordent avec les comptes des entités et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres reposent sur une documentation probante ;
- pour les évaluations reposant sur des plus-values latentes immobilières, vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des plus-values latentes, obtenir et examiner la documentation et/ou la méthodologie retenue pour déterminer le prix de marché du bien immobilier ;
- le cas échéant, pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels autres que les plus-values latentes immobilières (perspective d'activité et de rentabilité), apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Informations relatives au Gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société STEF par l'Assemblée Générale du 18 décembre 1997 pour le cabinet Mazars et du 22 juin 1994 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Mazars était dans la 22^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 25^{ème} année, dont 21 années pour les deux cabinets depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le Gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 26 mars 2020

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jérémie Lerondeau
Associé

MAZARS

Anne-Laure Rousselou
Associée

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale de la Société STEF,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Rémunération exceptionnelle de Monsieur Jean-Charles Fromage, Administrateur de votre Société

Personne concernée : Monsieur Jean-Charles Fromage, Administrateur

Nature, objet et modalités

Le Conseil d'administration du 23 janvier 2020 a décidé de confier, pour une durée d'un an, une mission d'assistance à M. Jean-Charles Fromage par laquelle celui-ci sera en charge d'assurer le bon achèvement des opérations de clôture de la société STEFOVER France, à la suite de la cession de son fonds de commerce intervenue en octobre 2019, afin de permettre sa liquidation définitive.

M. Fromage se verra confier également une mission d'accompagnement de la Direction Générale sur d'autres projets de développement stratégique du Groupe.

Au titre de cette mission, et conformément à l'article L. 225-46 du Code de commerce,

M. Fromage percevra en 2020 une rémunération exceptionnelle forfaitaire globale de 50 000 €.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A) Rémunération exceptionnelle de M. Bernard Jolivet, en sa qualité de Vice-Président du Conseil d'administration, Administrateur

Personne concernée : Monsieur Bernard Jolivet, Vice-Président du Conseil d'administration et Administrateur de votre Société

Nature, objet et modalités

La mission de représentation des intérêts de la Société conclue entre la Société et M. Bernard Jolivet, préalablement autorisée par votre Conseil d'administration du 21 mars 2012, a débuté au 1^{er} juillet 2012, pour une durée correspondant à celle de son mandat d'Administrateur. Le mandat d'Administrateur de M. Bernard Jolivet ayant été reconduit par l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2014, le Conseil d'administration du 14 mai 2014 a décidé de :

- reconduire M. Bernard Jolivet dans sa fonction de Vice-Président ;
- renouveler sa mission de représentation des intérêts de la Société pour la nouvelle durée de son mandat d'Administrateur.

M. Bernard Jolivet a pour mission d'assister et de conseiller le Président et d'assurer, le cas échéant, la présidence du Conseil d'administration en cas d'absence ou d'empêchement du Président. Il peut également lui être confié toute mission concernant le Groupe, notamment de représentation des intérêts du Groupe auprès des Administrations, des pouvoirs publics et des instances professionnelles. Aux termes de cette convention, votre Conseil d'administration, en application de l'article L.225-46 du Code de commerce, a décidé d'allouer à M. Bernard Jolivet une rémunération annuelle de 55 000 € par an.

Au titre de cette mission, M. Bernard Jolivet a perçu en 2019 une rémunération de 55 000 €.

B) Convention de prestations de service entre les sociétés STEF et UEF

Personne concernée : Francis Lemor (Président du Conseil d'administration de STEF et Président-Directeur Général d'UEF) jusqu'au 30 avril 2019.

Nature, objet et modalités

Pour rappel, votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 19 décembre 2013, la conclusion d'une convention de prestation entre UEF et STEF, par laquelle UEF, via son Président-Directeur Général, M. Francis Lemor, apporte à STEF une expertise et des conseils pour piloter sa stratégie dans le domaine de la Gouvernance et du développement du Groupe. Les prestations fournies par UEF à STEF ont principalement pour objet :

- le pilotage de l'actionnariat de contrôle du Groupe, l'animation et la coordination des structures de cadres ;
- la réflexion et la définition en amont de la stratégie de développement du Groupe : réflexion sur les alliances stratégiques, analyse d'opportunités de développement externe, définition de grandes orientations de la vie de l'entreprise ;
- les affaires maritimes : la définition de la stratégie à mettre en œuvre concernant la délégation de service public pour la desserte maritime de la Corse, le pilotage des relations avec les Pouvoirs Publics ;
- la Gouvernance de STEF : la liaison entre le Conseil d'administration de STEF et les actionnaires du Groupe.

La rémunération annuelle versée sur l'exercice 2019 à UEF au titre de ces prestations est de 84 000 € HT.

C) Convention d'intégration fiscale conclue avec ses filiales

Nature, objet et modalités

La convention d'intégration fiscale ne prévoit pas le versement de l'économie d'impôt résultant de l'utilisation au niveau du Groupe intégré des déficits fiscaux des filiales. Il est simplement envisagé une possible indemnisation des filiales dans le cas où celles-ci sortiraient du périmètre d'intégration fiscale.

Les déficits cumulés utilisés par la société mère et potentiellement restituables aux filiales s'élèvent à 161 355 417 € au 31 décembre 2019.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Engagements en faveur de la Direction Générale (M. Jean-Pierre Sancier & M. Stanislas Lemor)

Personnes concernées : MM. Jean-Pierre Sancier et Stanislas Lemor, respectivement Directeur Général et Directeur Général Délégué jusqu'au 30 avril 2019.

Nature, objet et modalités

Le Conseil d'administration a nommé, à compter du 1^{er} juillet 2012 et jusqu'au 30 avril 2019, les membres de la Direction Générale, M. Jean-Pierre Sancier et M. Stanislas Lemor.

Le Conseil d'administration a arrêté les principes concernant les indemnités et avantages à leur verser en cas de rupture de leur contrat de travail :

- bénéfice d'une clause de non concurrence dont le montant est de 50 % de la rémunération brute sur deux ans ;
- en cas de rupture du contrat de travail, concomitante avec la fin du mandat social :
 - indemnité égale à 12 mois de salaire, en ce non comprise l'indemnité conventionnelle telle que prévue par la CCN USNEF, qui sera la CCN applicable au contrat de travail.

Au total, les sommes qui seraient versées en cas de licenciement ne pourront excéder 24 mois de rémunération, conformément aux règles et conventions applicables.

Enfin, conformément à la loi, les engagements excédant les limites conventionnelles sont soumis au respect de critères de performance qui sont la réalisation d'une croissance annuelle du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel consolidés au moins égale à 3 %.

Monsieur Jean-Pierre Sancier ayant fait valoir ses droits à la retraite au 31 janvier 2020, ces engagements n'ont pas trouvé à s'appliquer en ce qui le concerne.

Par ailleurs, Monsieur Stanislas Lemor est désormais Président-Directeur Général de votre Société depuis le 30 avril 2019.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2019, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes du 28 mars 2019.

Engagements pris en faveur de la Direction Générale à partir du 30 avril 2019

Personnes concernées

MM. Stanislas Lemor et Marc Vettard, respectivement Président- Directeur Général et Directeur Général Délégué depuis le 30 avril 2019.

Nature, objet et modalités

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 14 mars 2019, a nommé, à compter du 30 avril 2019, M. Stanislas Lemor, en qualité de Président-Directeur Général et M. Marc Vettard, en qualité de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'administration du 14 mars 2019 a arrêté les principes concernant les indemnités et avantages à leur verser en cas de rupture de leur contrat de travail :

- clause de non concurrence habituelle, clause que seul le Groupe pourra mettre en œuvre, qui visera tous les pays dans lesquels le Groupe est implanté et dont le montant est de 50% de la rémunération brute sur deux ans ;

- en cas de rupture du contrat de travail, concomitante avec la fin du mandat social : indemnité égale à 12 mois de salaire, en ce non comprise l'indemnité conventionnelle telle que prévue par la Convention Collective Nationale de l'Union Syndicale Nationale des Exploitations Frigorifiques (CCN USNEF) qui s'applique au contrat de travail.

Au total, les sommes qui seraient versées en cas de licenciement ne pourront excéder 24 mois de rémunération, conformément aux règles et conventions applicables.

Enfin, conformément à la loi, les engagements excédant les limites conventionnelles sont soumis au respect de critères de performance qui sont la réalisation d'une croissance annuelle du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel consolidés au moins égale à 3 %.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 26 mars 2020

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jérémie Lerondeau
Associé

MAZARS

Anne-Laure Rousselou
Associée

Assemblée Générale mixte du jeudi 30 avril 2020 à 10h30

Lieu : 93, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS

ORDRE DU JOUR

Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019
2. Affectation du résultat de l'exercice – Distribution d'un dividende
3. Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2019
4. Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approbation desdites conventions et engagements
5. Renouvellement du mandat de M. Bernard Jolivet, Administrateur
6. Renouvellement du mandat de M. Jean-François Laurain, Administrateur
7. Renouvellement du mandat de la société Atlantique Management, Administrateur
8. Nomination de Madame Sophie Breuil, Administrateur
9. Examen et approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce
10. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration jusqu'au 30 avril 2019, Monsieur Francis Lemor
11. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général jusqu'au 30 avril 2019, Monsieur Jean-Pierre Sancier
12. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général Délégué jusqu'au 30 avril 2019, Monsieur Stanislas Lemor
13. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur Général depuis le 1^{er} mai 2019, Monsieur Stanislas Lemor
14. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général Délégué depuis le 1^{er} mai 2019, Monsieur Marc Vettard
15. Fixation de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration
16. Examen et approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux
17. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acquérir, céder ou transférer des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles 225-209 et suivants du Code de commerce

Résolutions à caractère extraordinaire

18. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions acquises par la Société dans le cadre du rachat de ses propres actions
19. Modification de l'article 12 des statuts « Délibérations du Conseil d'administration », relative à la possibilité d'organiser des consultations écrites des membres du Conseil d'administration
20. Mise en conformité des statuts avec les dispositions légales et réglementaires
21. Pouvoirs pour formalités

Rapport du Conseil d'administration

Présentation des résolutions à l'Assemblée Générale mixte du 30 avril 2020

1 Partie ordinaire

1 Approbation des comptes sociaux annuels (résolution 1)

L'Assemblée Générale des actionnaires est invitée, après avoir pris connaissance des rapports mis à sa disposition, à approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 faisant ressortir un bénéfice net de 21 936 343 €.

2 Affectation du résultat de l'exercice - Distribution d'un dividende (résolution 2)

Dans le contexte inédit de crise sanitaire sans précédent et de ses implications sur le plan social et économique des pays dans lesquels le Groupe intervient, le Conseil d'administration, par décision du 3 avril 2020, a décidé de ne plus proposer de distribution de dividendes à l'Assemblée Générale du 30 avril prochain.

Cette décision a conduit à :

- modifier le deuxième point de l'ordre du jour et le projet de deuxième résolution portant sur « l'affectation du résultat de l'exercice - Distribution d'un dividende » ;
- supprimer la proposition de versement d'un dividende de 2,65 € par action ; et
- proposer d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice 2019 au report à nouveau.

Le Conseil d'administration a donc amendé la deuxième résolution figurant dans l'avis préalable publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires n°37 du 25 mars 2020. Ces nouvelles dispositions sont publiées au BALO du 10 avril 2020.

Il est proposé à l'Assemblée de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et d'affecter le résultat de l'exercice, soit la somme de 21 936 343 €, au compte de report à nouveau, qui se trouvera ainsi porté d'un montant de 62 995 495 € à 84 931 838 €.

3 Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2018 (résolution 3)

L'Assemblée Générale des actionnaires est invitée, après avoir pris connaissance des rapports mis à sa disposition, à approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Il est également proposé de donner quitus aux administrateurs de leur gestion pendant l'exercice écoulé.

4 Conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (résolution 4)

Les actionnaires sont invités à approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

5 5. Renouvellement du mandat de M. Bernard Jolivet, Administrateur (résolution 5)

Le mandat d'administrateur de M. Bernard Jolivet prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale, les actionnaires sont appelés à statuer sur son renouvellement pour une période de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera en 2026 sur les comptes 2025.

6 Renouvellement du mandat de M. Jean-François Laurain, Administrateur (résolution 6)

Le mandat d'Administrateur de M. Jean-François Laurain prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale, les actionnaires sont appelés à statuer sur son renouvellement pour une période de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera en 2026 sur les comptes 2025.

7 Renouvellement du mandat de la société Atlantique Management, Administrateur (résolution 7)

Le mandat d'Administrateur de la société Atlantique Management prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale, les actionnaires sont appelés à statuer sur son renouvellement pour une période de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera en 2026 sur les comptes 2025.

8 Nomination de Madame Sophie Breuil, Administrateur (résolution 8)

Sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration vous propose de procéder à la nomination de Madame Sophie Breuil, en qualité d'Administrateur de la Société, pour une durée de six ans. Mme Breuil est associée fondatrice d'une société de conseil et d'ingénierie patrimoniale. Elle a passé une grande partie de sa carrière chez Banque Neufilze OBC (Groupe ABN-AMRO), en charge de l'ingénierie patrimoniale, puis de la Direction des métiers et enfin, de la Direction commerciale. Sa fiche d'information est annexée.

9 Examen et approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce (résolution 9)

Les actionnaires sont invités approuver les éléments de rémunération fixes, variables ou exceptionnels versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à l'ensemble des mandataires sociaux. Cette résolution est votée en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce.

10 Approbation des éléments de rémunération fixes, variables ou exceptionnels versés ou attribués au titre de l'exercice 2018, aux dirigeants mandataires sociaux (article L.225-100, alinéa II du Code de commerce) - (résolutions 10 à 14)

Les actionnaires sont invités approuver les éléments de rémunération fixes, variables et/ou exceptionnels versés ou attribués au titre de l'exercice 2019, aux dirigeants mandataires sociaux. Les dirigeants mandataires sociaux concernés par ces dispositions sont :

- du 1^{er} janvier 2019 au 30 avril 2019 : M. Francis Lemor, Président du Conseil d'administration, M. Jean-Pierre Sancier - Directeur Général et M. Stanislas Lemor - Directeur Général Délégué ;
- du 1^{er} mai 2019 au 31 décembre 2019 : M. Stanislas Lemor, Président-Directeur Général et M. Marc Vettard, Directeur Général Délégué.

Le détail des rémunérations versées et /ou dues au titre de l'exercice 2019 est exposé dans le rapport du Conseil d'administration – section « Rémunération des mandataires sociaux » - extrait en annexe. Ces rémunérations ont été déterminées en fonction des principes et des critères approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires, le 30 avril 2019.

11 Fixation de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration (résolution 15)

Il vous est proposé de fixer à 126.000 € la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration et des comités, à répartir librement entre eux selon décision du Conseil. Cette décision est valable pour l'exercice en cours et ceux à venir, jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

12 Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (résolution 16)

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration vous propose d'adopter les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de l'exercice de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant. Ces principes, arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, figurent dans le rapport du Conseil d'administration – section « Rémunération des mandataires sociaux » et sont rappelés en annexe.

13 Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (résolution 17)

L'Assemblée Générale du 30 avril 2019 avait autorisé un programme de rachat d'actions envisagé sur le fondement des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, valable pour 18 mois. Le cours maximal à l'achat était de 100 €, pour une part maximale de capital à acquérir de 10 %, intégrant les actions déjà auto-détenues par la Société.

Les actionnaires sont invités à renouveler l'autorisation au Conseil d'administration pour acquérir, céder et/ou transférer des actions de la Société dans les conditions prévues par la réglementation. Le prix maximal auquel la Société serait autorisée à acheter ses propres actions reste fixé à 100 €. Les objectifs du programme de rachat d'actions correspondent aux objectifs considérés comme légitimes par la réglementation.

2 Partie extraordinaire

14 Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions acquises par la Société dans le cadre du rachat de ses propres actions (résolution 18)

Afin de permettre au Conseil d'administration de mettre en œuvre les objectifs du programme de rachat d'actions tel que proposé au titre de la dix-huitième résolution sur le fondement des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires est invitée à autoriser le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société dans la limite, par période de vingt-quatre mois, de 10 % du capital social de la Société et à réduire corrélativement le capital social. Cette autorisation fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à la loi. Cette délégation est d'une durée de vingt-quatre (24) mois.

15 Modification de l'article 12 des statuts « Délibérations du Conseil d'administration », relative à la possibilité d'organiser des consultations écrites des membres du Conseil d'administration (résolution 19)

Il est proposé de compléter les statuts de la Société afin d'introduire les dispositions en application de la loi 2019-744 du 19 juillet 2019, relatives à la possibilité de réaliser des consultations écrites des Administrateurs sur les décisions suivantes : cooptation d'un Administrateur en cas de vacance / autorisation de cautions, avals et garanties / simple mise en conformité des statuts avec les dispositions légales / convocation de l'Assemblée Générale / transfert du siège social dans le même département.

16 Mise en conformité des statuts avec des dispositions légales et réglementaires en vigueur (résolution 20)

Il est proposé d'actualiser les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment la loi Pacte du 22 mai 2019, la loi Soilihi du 19 juillet 2019 et l'ordonnance 2019-1234 du 27 novembre 2019 :

- article 8 « Forme des actions » : nouvelle rédaction de l'article L.228-c.com, qui concerne les dispositions communes relatives aux valeurs mobilières ;
- article 11 « Conseil d'administration » : seuil emportant l'obligation de désigner un deuxième administrateur représentant les salariés ramené à 8 au lieu de 12 ;
- article 13 : mise à jour des « pouvoirs du Conseil » ;
- article 14 : processus de sélection du Directeur Général Délégué ;
- article 15 : suppression de la mention « jetons de présence » et remplacement par « rémunérations d'administrateurs » ;
- article 17 : « Vote des actionnaires en Assemblée Générale » : précisions concernant la prise en compte du vote des actionnaires en Assemblée Générale par visioconférence.

16 Pouvoirs pour formalités (résolution 21)

Les actionnaires sont appelés à fournir tous pouvoirs aux fins des formalités nécessaires.

Annexe 1

Fiche individuelle d'identité d'un candidat au poste d'administrateur

I – Nom et Prénom : Sophie BREUIL
Date et lieu de naissance : 49 ans
Nationalité : Française

Associée fondatrice de « HâpyFew Multi Family Office » : société de conseil et d'ingénierie patrimoniale qui accompagne les chefs d'entreprise, dans la gestion de leur patrimoine privé et professionnel.

II – Références et activités professionnelles

Banque Neuflyze OBC (Groupe ABN –AMRO) de 2001 à 2019 :

- membre du Directoire en charge de la Direction commerciale (de 2017 à 2019) ;
- directeur central en charge des métiers du Conseil (de 2013 à 2017) ;
- membre, puis Directeur de l'ingénierie patrimoniale (de 2001 à 2012).

Groupe BNP –PARIBAS (de 1994 à 2001) : Ingénierie patrimoniale.

III – Formation

DESS de gestion de Patrimoine et École supérieure de commerce de Clermont-Ferrand.

IV – Emplois ou fonctions exercés dans la Société STEF :

Néant.

Annexe 2 - Extrait rapport de gestion 2019

Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et celle des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations des mandataires sociaux et conformément aux principes des articles L225-37-2 et L225-100, alinéa II du Code de commerce.

Les membres du Conseil d'administration reçoivent des rémunérations d'Administrateurs dont l'enveloppe globale a été fixée à 126 000 € par l'Assemblée Générale des actionnaires. Une partie, 12 000 €, est réservée aux membres du Comité d'audit et 9 000 € aux membres du Comité des rémunérations et des nominations. Ces rémunérations sont exclusivement versées sur des critères d'assiduité aux réunions.

Les Administrateurs exerçant des fonctions dans l'entreprise sont rémunérés dans le cadre de leur contrat de travail : il s'agit de Mme Hensgen Stoller, Directrice Comptes-Clés Logistique France, de M. Georges, Directeur du Développement Durable et de M. Rambaud, cadre administratif.

Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Article L.225-37-2 du Code de commerce)

Le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de l'exercice de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant.

Les dirigeants mandataires sociaux concernés par ces dispositions sont :

- période du 1^{er} janvier 2019 au 30 avril 2019 : M. Francis Lemor, Président du Conseil d'administration, M. Jean-Pierre Sancier - Directeur Général, et M. Stanislas Lemor - Directeur Général Délégué Finances ;
- période du 1^{er} mai 2019 au 31 décembre 2019 : M. Stanislas Lemor, Président-Directeur Général et M. Marc Vettard, Directeur Général Délégué.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est composée de trois principaux éléments : un salaire fixe, une part variable et, pour la Direction Générale, un intéressement à plus long terme (attribution d'actions de performance). Cette politique de rémunération établit un équilibre entre des facteurs de performance à court et moyen terme et à plus long terme.

Salaire fixe

La politique de détermination et d'actualisation de la partie fixe des rémunérations résulte d'une démarche constante dans l'entreprise, fondée sur des critères objectifs de mesure et de comparaison. Une attention particulière est portée sur le fait qu'elle soit en adéquation avec les pratiques du marché, tout en restant cohérente avec la politique salariale d'ensemble menée au sein du Groupe.

Principes de détermination de la rémunération variable annuelle

À partir de 2020, un nouveau dispositif a été mis en place. Celui-ci est fondé sur une appréciation objective approuvée chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, lequel se fonde sur des principes prédéfinis.

La rémunération variable annuelle est accordée sous des conditions de performance définies par rapport à trois critères : la performance économique du Groupe, un critère synthétique de performance en matière de responsabilité sociale et environnementale et enfin, un critère qualitatif de mise en œuvre du plan stratégique.

La part économique, quantitative, est établie par rapport à l'atteinte d'objectifs budgétaires se reportant aux indicateurs sur lesquels STEF communique habituellement avec le marché, à savoir, la croissance du chiffre d'affaires du Groupe (hors ventes pour compte de tiers) et le résultat courant avant impôt, indicateur de pilotage du Groupe.

L'atteinte de l'ensemble des critères conduit à 100% du montant de la rémunération variable, soit 70% de la rémunération fixe. Le dépassement de chacun des objectifs quantitatifs de performance économique peut conduire à une rémunération variable majorée qui ne pourra pas excéder 85,75% de la rémunération fixe.

La grille d'évaluation des objectifs est approuvée par le Conseil d'administration après examen du Comité des rémunérations.

Actions de performance

Les critères d'attribution et de performance du plan de performance 2020 ont été définis par le Conseil d'administration en date du 12 mars 2020. L'acquisition définitive des actions de performance dépend de l'atteinte de critères de performance basés sur l'évolution annuelle du chiffre d'affaires du Groupe STEF et sur celle du résultat net part du Groupe STEF après impôt. Ces deux conditions sont complétées d'une condition de présence de trois ans à compter de l'attribution. Les deux dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'un nombre maximal global de 8 448 actions de performance au titre du plan 2020.

Informations complémentaires

- indemnités en cas de rupture du contrat de travail : les contrats de travail de Messieurs Stanislas Lemor et Marc Vettard contiennent des dispositions relatives aux indemnités à leur verser en cas de rupture du contrat de travail, entrant dans le champ des conventions et engagements réglementés relevant de l'article L.225-42-1 du Code de commerce. Conformément à la loi, les engagements excédant les limites conventionnelles ont été soumis au respect de critères de performances, appréciés au regard de celles de la Société et qui sont la réalisation d'une croissance annuelle du chiffre d'affaires - à périmètre constant et hors recettes pour compte de tiers - et du résultat opérationnel consolidés au moins égale à 3 %. Ces engagements ont été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société ;
- existence d'un avantage en nature constitué d'une voiture de fonction ;
- absence d'engagements de retraites complémentaires à prestations définies au sens de l'article L137-11 du code de la Sécurité sociale.

Monsieur Jean-Pierre Sancier, Directeur Général jusqu'au 30 avril 2019 et ayant fait valoir ses droits à la retraite au 31 janvier 2020, les dispositions relatives aux indemnités à verser en cas de rupture de contrat de travail n'ont pas trouvé à s'appliquer.

**Rémunérations, nettes de prélèvements sociaux, versées aux mandataires sociaux en 2019 -
Présidence et Direction Générale**

En €	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Rémunérations d'Administrateurs	Avantages en nature
	2019	2019 (1)	2019	2019	2019
Stanislas Lemor, (2) Président-Directeur Général depuis le 30 avril 2019, Directeur Général Délégué jusqu'au 30 avril 2019	298 624	131 000		12 743	7 746
Marc Vettard, (2) Directeur Général Délégué depuis le 30 avril 2019	248 750	105 307		1 449	6 103
Francis Lemor, Président du Conseil d'administration Jusqu'au 30 avril 2019	62 572	80 000		7 383	1 340
Jean-Pierre Sancier, Directeur Général jusqu'au 30 avril 2019	259 655	150 000			6 900

(1) Versée en 2019 au titre de l'exercice 2018.

(2) MM. S. Lemor et Vettard ont bénéficié respectivement d'une attribution effective de 660 et de 440 actions de performance dans le cadre de la politique générale d'intéressement à long terme du Groupe, en tenant compte de l'atteinte de critères relatés dans la section « Plans d'intéressement à long terme ».

**Rémunérations, nettes de prélèvements sociaux, versées aux autres mandataires sociaux en 2019 -
Administrateurs**

En €	Rémunérations d'Administrateurs	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Avantages en nature
	2019	2019	2019 (1)	2019 (2)	2019
Jean-Michel Delalande (fin de mandat le 30 avril 2019)	4 657	11 548			
Elisabeth Ducottet	3 105				
Jean-Charles Fromage	10 591				
Alain Georges	7 762	69 675	7 597		3 397
Emmanuel Hau	7 141				
Estelle Hensgen-Stoller	7 762	51 917	9 791		2 834
Bernard Jolivet	12 980			55 000	4 885
Jean-François Laurain	10 744				
Murielle Lemoine	12 090				
Lucie Maurel-Aubert	4 657				
Dorothee Pineau	6 210				
Dominique Rambaud (début de mandat le 12 décembre 2019)					
Allianz Vie, représentée par M. Etzenbach	10 125				
Atlantique Management, représentée par M.de Cosnac	9 108				

(1) Versée en 2019 au titre de l'exercice 2018.

(2) Le Conseil d'administration a alloué à M. Jolivet une rémunération exceptionnelle pour des missions détaillées dans la section « Conventions avec des Administrateurs ».

Ratios d'équité

Ratios d'équité	Stanislas Lemor	Marc Vettard	Francis Lemor	Jean-Pierre Sancier
	Président-Directeur Général depuis le 30 avril 2019, Directeur Général Délégué jusqu'au 30 avril 2019	Directeur Général Délégué depuis le 30 avril 2019	Président du Conseil d'administration jusqu'au 30 avril 2019	Directeur Général jusqu'au 30 avril 2019
2019				
Rémunération rapportée au salaire moyen des salariés de STEF SA	7,4	6,3	2,4	7,0
Rémunération rapportée au salaire médian des salariés de STEF SA	9,4	8,0	3,1	9,0
2018				
Rémunération rapportée au salaire moyen des salariés de STEF SA	6,4	N/A	4,5	7,0
Rémunération rapportée au salaire médian des salariés de STEF SA	8,2	N/A	5,7	8,9
2017				
Rémunération rapportée au salaire moyen des salariés de STEF SA	5,6	N/A	4,6	6,6
Rémunération rapportée au salaire médian des salariés de STEF SA	7,0	N/A	5,8	8,3
2016				
Rémunération rapportée au salaire moyen des salariés de STEF SA	5,8	N/A	5,1	7,0
Rémunération rapportée au salaire médian des salariés de STEF SA	7,3	N/A	6,4	8,8
2015				
Rémunération rapportée au salaire moyen des salariés de STEF SA	6,3	N/A	6,3	8,2
Rémunération rapportée au salaire médian des salariés de STEF SA	6,8	N/A	6,9	8,9

En application des dispositions de l'article L225-37-3, modifiées par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite loi Pacte et par l'ordonnance sur la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées du 27 novembre 2019, le tableau ci-dessus présente le niveau de la rémunération des membres de la Présidence et de la Direction Générale mis au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane des salariés de la société STEF SA (à l'exclusion des mandataires sociaux) et l'évolution de ces ratios au cours des cinq derniers exercices.

Rémunérations variables, nettes de prélèvements sociaux, des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019 - Propositions d'approbations à l'Assemblée Générale du 30 avril 2020

En €	Stanislas Lemor	Marc Vettard	Francis Lemor	Jean-Pierre Sancier
	Président-Directeur Général depuis le 30 avril 2019, Directeur Général Délégué jusqu'au 30 avril 2019	Directeur Général Délégué depuis le 30 avril 2019	Président du Conseil d'administration jusqu'au 30 avril 2019	Directeur Général jusqu'au 30 avril 2019
Rémunération nette variable au titre de l'exercice 2019	222 000	178 000	80 000	66 000

Ces rémunérations variables sont fixées en fonction des critères exposés dans la section « Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux », en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce et sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du Groupe.

Les données relatives aux dirigeants mandataires sociaux figurant dans les deux tableaux ci-dessus contiennent les informations permettant à l'Assemblée Générale de se prononcer sur l'approbation des rémunérations les concernant (art. L.225-100-alinéa II du Code de commerce).

Conventions avec des administrateurs

Une convention a été conclue avec M. Jolivet qui a pour mission de conseiller le Président et d'assurer, le cas échéant, la présidence du Conseil d'administration en cas d'empêchement du Président. Celle-ci prendra fin le 30 avril 2020.

Résolutions

Première résolution

Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve, dans leur totalité, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice – Distribution d'un dividende

Exposé des motifs

Dans le contexte inédit de crise sanitaire sans précédent et de ses implications sur le plan social et économique dans les pays d'implantation du Groupe, le Conseil d'administration, par décision du 3 avril 2020, a décidé de ne plus proposer de distribution de dividende à l'Assemblée Générale du 30 avril prochain. Cette décision a conduit à :

- modifier le deuxième point de l'ordre du jour et le projet de deuxième résolution portant sur « l'affectation du résultat de l'exercice – Distribution d'un dividende » ;
- supprimer la proposition de versement d'un dividende de 2,65 € par action et ;
- proposer d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice 2019 au report à nouveau.

Nouvelle rédaction

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, décide de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et d'affecter le résultat de l'exercice, soit la somme de 21 936 343 €, au compte de report à nouveau, qui se trouvera ainsi porté d'un montant de 62 995 495 € à 84 931 838 €.

Rappel du dividende distribué au titre des trois précédents exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action (a)
2016	13 165 649	2,25
2017	13 165 649	2,45
2018	13 165 649	2,50

(a) Distribution intégralement éligible à l'abattement fiscal de 40 %.

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux Administrateurs quitus de leur gestion.

Quatrième résolution

Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approbation desdites conventions et engagements

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport sur les conventions ainsi que les engagements qui y sont relatés.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat de M. Bernard Jolivet, Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur de la Société le mandat de Monsieur Bernard JOLIVET, demeurant : 17 avenue Foch - La Garenne-Colombes (92 250) et ce, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2026, sur les comptes de l'exercice 2025.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de M. Jean-François Laurain, Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur de la Société le mandat de Monsieur Jean-François LAURAIN, demeurant : 30 avenue Georges Clémenceau – Sceaux (92 330) et ce, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2026, sur les comptes de l'exercice 2025.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de la société Atlantique Management, Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur de la Société le mandat de la société Atlantique Management (410 754 006 RCS Paris B), 93 boulevard Malesherbes – 75 008 Paris et ce, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2026, sur les comptes de l'exercice 2025.

Huitième résolution

Nomination de Madame Sophie Breuil, Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur de Madame Sophie BREUIL, demeurant : 23, boulevard de Glatigny à 78 000 Versailles, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2026, sur les comptes de l'exercice 2025.

Neuvième résolution

Examen et approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.225-37-3 I du Code de commerce qui y sont présentées telles qu'elles figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Dixième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019 au Président du Conseil d'administration jusqu'au 30 avril 2019, Monsieur Francis Lemor

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Francis Lemor au titre du mandat de Président du Conseil d'administration qu'il a exercé jusqu'au 30 avril 2019, tels qu'ils figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Onzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019 au Directeur Général jusqu'au 30 avril 2019, Monsieur Jean-Pierre Sancier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Pierre Sancier au titre du mandat de Directeur Général qu'il a exercé jusqu'au 30 avril 2019, tels qu'ils figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Douzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019 au Directeur Général Délégué jusqu'au 30 avril 2019, Monsieur Stanislas Lemor

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Stanislas LEMOR au titre du mandat de Directeur Général Délégué qu'il a exercé jusqu'au 30 avril 2019, tels qu'ils figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Treizième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019 au Président-Directeur Général depuis le 1^{er} mai 2019, Monsieur Stanislas Lemor

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Stanislas Lemor au titre du mandat de Président-Directeur Général qu'il exerce depuis le 1^{er} mai 2019, tels qu'ils figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Quatorzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019 au Directeur Général Délégué depuis le 1^{er} mai 2019, Monsieur Marc Vettard

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Marc Vettard au titre du mandat de Directeur Général Délégué qu'il exerce depuis le 1^{er} mai 2019, tels qu'ils figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Quinzième résolution

Approbation des rémunérations des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 126 000 €, l'enveloppe globale des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration, à répartir entre eux. Cette décision est votée pour l'exercice en cours et ceux à venir, jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée.

Seizième résolution

Examen et approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle que présentée rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Dix-septième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat, à la vente ou au transfert par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration à acheter, vendre ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, y compris sous forme de blocs de titres, sur le marché ou de gré à gré. Ces moyens incluent l'utilisation de contrats optionnels. Les opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La part maximale du capital pouvant être racheté dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder à tout moment 10 % du nombre total des actions composant le capital social.

Cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de filiales indirectes plus de 10 % du capital social.

Le prix d'achat ne devra pas dépasser 100 € par action, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société. À titre indicatif, après déduction des actions auto-détenues par la Société au 29 février 2020 (638.170), le montant plafond du programme d'acquisition serait de 66 183 000 €.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et/ou attribution d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions, quelles qu'en soient les modalités, pourront être effectuées en vue d' :

- assurer l'animation du marché des actions ou la liquidité du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- attribuer les actions aux salariés (directement ou par l'intermédiaire d'un fonds d'épargne salariale) dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion, ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- conserver et remettre ultérieurement les actions en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par tous moyens, notamment, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ;
- attribuer les actions dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'attribution d'actions de la Société suivant la réglementation en vigueur, notamment les articles L225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- attribuer les actions au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions par des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;
- annuler les actions ainsi acquises, dans la limite légale maximale.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute autre pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisé ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée Générale des actionnaires confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour procéder à ces opérations et mettre en œuvre la présente résolution.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle annule et remplace, pour la partie non utilisée, la résolution précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2019.

Dix-huitième résolution (résolution à caractère extraordinaire)

[Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-quatre mois, à l'effet de réduire le capital]

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions faisant l'objet de la résolution ci-dessus dans la limite, par période de vingt-quatre (24) mois, de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société existant à la date de l'opération, et ;
2. à réduire corrélativement le capital social, et à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est valable pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale des actionnaires confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à ces opérations, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes.

Dix-neuvième résolution (résolution à caractère extraordinaire)

Insertion d'un nouvel alinéa à l'article 12 des statuts « Délibérations du Conseil d'administration », introduisant la possibilité d'organiser des consultations écrites des Administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, en application de la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, de modifier l'article 12 (Délibérations du Conseil d'administration) des statuts de la Société afin de permettre l'organisation de consultations écrites des membres du Conseil d'administration concernant les décisions mentionnées par ledit article.

Le paragraphe suivant de l'article 12 sera rédigé comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat ou par le règlement intérieur établi par le conseil.	Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat ou par le règlement intérieur établi par le conseil.
	Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration prévues à l'article L.225-24, au dernier alinéa de l'article L.225-35, au second alinéa de l'article L.225-36 et au I de l'article L.225-103 du Code de commerce ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.

Les autres paragraphes de l'article 12 demeurent inchangés.

Vingtième résolution (résolution à caractère extraordinaire)

Mise en conformité des statuts avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre les statuts en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment, en application de la loi 2019-486 du 22 mai 2019, de la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 et de l'ordonnance 2019-1234 du 27 novembre 2019, et ainsi, de modifier les articles suivants des statuts de la Société :

- article 8 (Forme des actions) ;
- article 11 (Conseil d'administration) relatif au seuil emportant obligation de désigner un deuxième Administrateur représentant les salariés ;
- article 13 (Pouvoirs du Conseil d'administration) pour refléter les modifications apportées aux l'articles L. 225-35 et L. 225-37 du Code de commerce ;
- article 14 (Président du Conseil d'administration et Direction Générale), afin de refléter les modifications apportées aux articles L. 225-37 et L. 225-53 du Code de commerce ;
- article 15 (Rémunération des Administrateurs), afin de refléter la nouvelle rédaction de l'article L. 225-45 du Code de commerce ;
- article 17 (Assemblées Générales. Dispositions Générales), afin notamment de refléter la rédaction de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Vingt et unième résolution

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil d'administration, avec faculté de substitution, pour accomplir toutes formalités, faire tous dépôts et publications légales.

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2020 - 18^{ème} résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction de capital par annulation d'action achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de 24 mois, tous les pouvoirs à l'effet d'annuler, dans la limite de 10% de son capital, les actions acquises en vertu de l'autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité, à réduire corrélativement le capital social, et à imputer les différences entre le prix de rachat des actions annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 26 mars 2020

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jérémie Lerondeau
Associé

MAZARS

Anne-Laure Rousselou
Associée